

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 18112
Numéro SIREN : 433 431 863
Nom ou dénomination : A D B CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2019 sous le numéro de dépôt 93028



1915337101

DATE DEPOT :	2019-08-05
NUMERO DE DEPOT :	2019R093028
N° GESTION :	2000B18112
N° SIREN :	433431863
DENOMINATION :	A D B CONSEIL
ADRESSE :	7 rue du Mail 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2019/08/01
TYPE D'ACTE :	ACTE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

2000B 18M2

ADB CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 7 Rue du Mail
75002 PARIS

433 431 863 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de commerce de Paris Acte déposé le : 05 AOUT 2019 Sous le N° : <i>93028</i>
--

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(Art. L. 224-3 Code de commerce)

Les soussignés :

Madame Anne DE BECO,
Demeurant 7 Rue du Mail, 75002 PARIS,
Titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Madame Pandora SAMIOS,
Demeurant 7 Rue du Mail, 75002 PARIS,
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée
ADB CONSEIL désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ADB CONSEIL et conformément aux dispositions de
l'article L. 223-27 du Code de commerce,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à
l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

La Société SLEC AUDIT
Chemin de la porte verte
02000 LAON
837 889 237 R.C.S. SAINT-QUENTIN

en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des
biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de
tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du
Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à PARIS
Le 01-08-2019

Samios

Anne de Beco